

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

22 Rue de la Libération - 35190 LA BAUSSAINE
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**EXTRAIT DU PROCES-
VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2009

| | |
|--|----|
| <i>Nombre de Membres en exercice :</i> | 14 |
| <i>Nombre de Membres présents :</i> | 11 |
| <i>Nombre de Membres votants :</i> | 11 |

| | |
|-----------------------------------|----------|
| <i>Date de la convocation :</i> | 27/08/09 |
| <i>Convocation affichée le :</i> | 27/08/09 |
| <i>Procès-verbal affiché le :</i> | 11/09/09 |

L'an deux mil neuf, le vendredi quatre septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mrs Daniel HENRY, Pierre-Yves MARQUET, Raoul LE GUERHIER, Jean-Michel PRESCHOUX, Dominique ROUXEL, Gilles LE TALLEC, Olivier QUENOILLERE, Eric LEROSSIGNOL et Mmes Gwenaël ARTUR, Catherine PIEL.

Absents excusés : Mrs Thibault LE BOULANGER et Mme Yolaine DUBOIS.

Absents non excusés : M. Frédéric BLANCHARD.

Mme le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Catherine PIEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2009 à l'unanimité.

Mme le Maire expose à l'Assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux Communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux est fixé à 10 %.

L'article 38 de la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a modifié l'assiette de la taxe. Pour les cessions intervenues à compter du 28 septembre 2009 et lorsque les éléments de référence nécessaires existent, la taxe ne sera plus assise sur les deux tiers du prix de cession, mais sur la plus-value réalisée, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de cession (tel que défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts) et le prix d'acquisition stipulé dans les actes, et actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés avant le 31 décembre 2009 à une collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale compétent ou à un établissement public foncier mentionné aux articles [L. 321-1](#) et [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et une abstention, l'institution sur le territoire de la Commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^e mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue, soit le 1^{er} décembre 2009. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} novembre 2009.

Conformément aux dispositions du bail d'habitation en vigueur précisant que le loyer mensuel du logement communal situé 6, rue de la Libération est révisable chaque année au 1^{er} octobre, en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E; la date de référence de l'indice étant celle du premier trimestre de l'année précédente ;

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2005-841 qui indique que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé;

Conformément à l'article 9 de la loi n° 2008-111 qui substitue le nouvel indice de référence des loyers à l'indice de référence des loyers défini à l'article 35 de la loi n° 2005-841 ; ce nouvel indice est entré en vigueur le 10 février 2008 et correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers;

Considérant que l'indice de référence des loyers était de 115,12 au 1^{er} trimestre 2008 et de 117,70 au 1^{er} trimestre 2009, **la révision applicable au 1^{er} octobre 2009 est de +2,24 % ;**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de réviser les loyers à compter du 1^{er} octobre 2009, de la manière suivante :

| Adresse | Locataires | Date du Bail | Loyer actuel | Variation | Loyer au 1 ^{er} octobre 2009 |
|----------------------------|----------------------|--------------|-----------------|-----------|---------------------------------------|
| n° 6, rue de la Libération | Mme AMMOUR Françoise | 04/09/2007 | 443,90 € | + 9,94 € | 453,84 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la révision annuelle du loyer du logement communal situé 6, rue de la Libération, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Mme le Maire indique au Conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

Mme le Maire fait part aux membres de l'Assemblée de la volonté de la municipalité de réaménager l'atelier communal, afin d'y disposer de plus de place pour le rangement du matériel. Ce projet ponctuel nécessite la présence temporaire d'un agent technique supplémentaire, notamment pour les travaux de manutention.

Mme le Maire rappelle que M. François CLAUDEL a été employé par la Mairie au mois d'août 2009 pour remplacer l'agent technique communal pendant ses congés annuels, et que son travail a donné satisfaction.

Mme le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter M. François CLAUDEL, pour faire face au besoin occasionnel évoqué ci-dessus et exercer des fonctions d'agent technique communal, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à recruter M. François CLAUDEL, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 17 septembre 2009 au 18 septembre 2009, en qualité de non titulaire, pour aménager l'atelier communal.
- Dit que M. François CLAUDEL sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
- Autorise en conséquence Mme le Maire à signer l'arrêté de nomination,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a acheté le 31 juillet 2009 10,2 tonnes de sable aux Carrières du Vauriffier (La Lande – 35 190 TINTENIAC), qui était destiné au terrain de football, et présente la facture correspondante d'un montant de 277,04 € TTC, payée le 11 août 2009.

Le sable n'ayant pas été utilisé par le Foyer des jeunes, M. Pierre-Yves MARQUET s'est proposé d'en faire l'acquisition pour le compte de la SCEA MARQUET. En conséquence, Mme le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser la transaction et le remboursement de la facture par la SCEA MARQUET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la transaction et le remboursement de la facture,
- Autorise l'émission d'un titre de recette, d'un montant de 277,04 € TTC, qui sera adressé à la SCEA MARQUET, afin de rembourser le sable payé par la commune.

**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRETAGNE ROMANTIQUE - INTEGRATION DE LA COMPETENCE
« CREATION ET GESTION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES »**

Mme le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique du 11 juin 2009, dédié au thème de la Petite enfance / Enfance, a défini deux grandes orientations :

1. La création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sous maîtrise d'ouvrage communautaire, avec création de deux postes sur le territoire. Cette décision nécessite une modification statutaire.
2. La mise en place d'une politique de participations financières communautaires, en investissement et en fonctionnement, en faveur des équipements à vocation intercommunale sous maîtrise d'ouvrage communale dédié à la Petite enfance et à l'Enfance.

En séance du 9 juillet 2009, le Conseil communautaire, a décidé, par délibération n°77-2009, d'approuver ces orientations et d'intégrer dans ses statuts la compétence suivante : « Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles ».

Selon l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire pour valider la décision du Conseil communautaire que les Conseils municipaux des Communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée, dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

En conséquence, Mme le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°77.2009 du Conseil communautaire en séance du 09 juillet 2009 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer dans les statuts de la Communauté de communes la compétence : « Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles ».

INTERVENTION DE NICOLAS ARRAGON

Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle reporte le premier point à l'ordre du jour car Nicolas ARRAGON ne disposait pas de la totalité des informations pour faire une présentation ce soir.

REHABILITATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE – DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle associative et culturelle de La Baussaine, Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a l'obligation, en tant que Maître d'ouvrage, de faire réaliser un diagnostic amiante avant travaux (obligatoire pour tout immeuble construit avant 1997), ainsi qu'un diagnostic plomb avant travaux (obligatoire pour tout immeuble construit avant 1949).

La Mairie a consulté plusieurs prestataires offrant ce type de services, dont voici les offres:

- Diagamter – Beaudor Diagnostics, SAINT GREGOIRE : 390 € HT, plus 29 € TTC pour chaque prélèvement à compter du 3^e (les deux premiers prélèvements sont gratuits), et ce quel que soit le type d'analyse effectuée (microscope optique ou électronique) ;
- Jean-Claude Moureaud, RENNES : 380 € HT, plus 65 € HT par prélèvement quel que soit le type d'analyse effectuée ;
- Sébastien FLOC'HLAY, JANZÉ : 500 € HT pour le diagnostic amiante seul et, pour chaque prélèvement : 34 € TTC dans le cas d'une analyse au microscope optique, ou 64 € TTC pour une analyse au microscope électronique.

C'est l'offre économiquement la plus avantageuse qui a été retenue, à savoir le devis de la société Diagamter – Beaudor Diagnostics, sise 1 bis, rue d'Ouessant à SAINT-GREGOIRE, pour un montant de 390 € HT plus 29 € TTC pour chaque prélèvement à compter du 3^e.

M. Beaudor a effectué une visite d'inspection le mardi 1^{er} septembre, et procèdera aux prélèvements lors d'une seconde visite prévue le mardi 8 septembre 2009.

POINT ECOLE

- **Effectifs :**

Les effectifs de l'école à la rentrée 2009 sont de 89 enfants pour l'école maternelle, répartis sur trois classes, et 94 élèves pour l'école primaire, sur 4 classes, soit 183 élèves au total.

- **Restauration :**

Un nouveau prestataire a été retenu pour la restauration des enfants ; il s'agit de la société Océane Restauration, qui livre les repas en liaison froide. Le four qui permet de mettre les aliments en température a été prêté par le prestataire.

- **Personnel SIRP :**

Les agents du SIRP ont été reçus individuellement mercredi 2 septembre pour leur remettre leur contrat de travail ou arrêté de nomination, ainsi que leurs fiches de poste.

Angélique DEAL, Odile CHEVALIER, Aurélie FROMENTOUX et Franceline CHENU seront stagiaires pendant une année avant d'être titularisées. Un suivi des stagiaires est prévu, à raison d'un rendez-vous par trimestre. Ensuite, soit le stagiaire est titularisé, soit sa période de stage est prorogée d'un an.

Pour les autres employés du SIRP, un contrat à durée déterminé a été établi : Mélanie PAIN, est en charge du ménage sur La Baussaine et responsable des produits d'entretien en lien avec le membre SIRP référant (Catherine. PIEL), Valérie BERTHELOT est responsable de la cantine, s'occupe de la garderie du soir et du ménage avec Mélanie.

- **Produits d'entretien :**

Une consultation a été lancée pour le choix d'un fournisseur pour les produits d'entretien de l'école La Baussaine Saint-Thual, et c'est la société Le Goff qui a été retenue. Afin de pouvoir installer un distributeur de produits, une petite intervention du plombier est nécessaire. M. ROBERT, commercial de la société Le Goff, et M. DAUGAN se sont mis en relation pour le montage.

En outre, une formation pour l'usage des produits sera dispensée prochainement au personnel par Mme Catherine PIEL.

- **Convention Saint-Thual / La Baussaine :**

Un rendez-vous entre les deux Maires, M. Henri GUEROC et Mme Florence DENIAU, s'est déroulé le 21 juillet 2009 afin de déterminer précisément la prise en charge de certaines dépenses. La convention de répartition des dépenses est en cours d'élaboration et sera présentée à la prochaine réunion du SIRP.

- **Réunion sur le plan de prévention de Grippe H1N1 :**

Mme le Maire et M. Raoul LE GUERHIER ont assisté à une réunion d'information sur le plan de prévention de la grippe H1N1 organisée par l'Association des Maires de France au village des collectivités à Thorigné-Fouillard le jeudi 3 septembre.

Les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre un plan de continuité de l'activité (PCA) afin de maintenir la mission de service public. De plus, la collectivité en tant qu'employeur est tenue d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses agents. Aussi, il est préconisé d'avoir dans les établissements scolaires des masques chirurgicaux ou anti-projections (environ 100). Ces masques seront remis aux enfants présentant les symptômes grippaux. (Mesure de protection pour l'entourage). Les masques FFP2 sont plus particulièrement destinés aux personnels médicaux ou personnes fréquemment en contact avec du public (durée de vie : 4 heures de suite).

L'utilisation d'un savon classique et le lavage régulier des mains sont préconisés.

Enfin, concernant le nettoyage des locaux, aucun produit spécifique n'est nécessaire, l'utilisation des produits classiques doit être maintenue.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée communale des décisions prises dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°78-2008.

Déclaration d'intention d'aliéner transmise le 27/07/2009 par Me BODIC, notaire à HÉDÉ, dans le cadre de la cession amiable d'un immeuble bâti sur terrain propre appartenant à M. SANCHEZ Francis, terrain cadastré section B, numéro 1027, sis 4, rue des Prunus, d'une superficie totale de 647 m², au prix de 170000 € (+ commission et frais d'acte).

Décision : le droit de préemption n'est pas exercé sur cette parcelle.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil municipal.

CONCEPTION DE LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE

Mme le Maire a reçu M. Marc LEGRAND, auteur de bande dessinée, le 28 août 2009 afin de réfléchir sur la conception d'un logo représentatif de La Baussaine. Il semble intéressant de définir une charte graphique qui serait utilisée dans tous les outils de communication. (Site internet, bulletin municipal, papier à en-tête, etc.)

BLASON

L'idée du blason n'est pas abandonnée ; toutefois les propositions de M. Jean-François BINON doivent être de nouveau étudiées en commission car aucun des blasons présentés ne semblait remporter l'unanimité.

DEMANDE DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE

Mme le Maire fait part au Conseil du courrier de M. Auguste CHAMPALAUNE exprimant sa volonté d'acquiescer une concession dans le cimetière communal.

Selon le règlement du cimetière, il faut habiter La Baussaine pour pouvoir y faire l'acquisition d'une concession et M. CHAMPALAUNE est domicilié à Miniac-sous-Bécherel. Toutefois, il est originaire de la La Baussaine et a encore des attaches familiales sur la commune (frère de Mme BUSNEL).

Après concertation, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de permettre à M. CHAMPALAUNE d'acheter une concession dans le cimetière communal.

AGECLIC (Association de Gestion du Centre Local d'information et de coordination)

Mrs François LEFORT et Gaël DUREL ont rencontré Mme Le Maire le 27 août 2009 lors d'un rendez vous de présentation de l'association AGECLIC (association pour la gestion du centre local d'information et de coordination).

On dénombre 13 CLIC sur le département d'Ille-et-Vilaine, ayant des missions d'accueil, d'information, de prévention ou d'animation, à destination de différents publics : les personnes de plus de 60 ans, ainsi que les personnes en situation de handicap. Les CLIC sont des antennes de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'ouverture au public est prévue en novembre dans des locaux situés à Combourg. Toutefois, des permanences seront prévues à Tinténiac, Dol-de-Bretagne et Fougères.

Une présentation de la structure AGECLIC a été remise au personnel administratif de la collectivité afin de mieux connaître les missions du CLIC, qui a pour rôle d'accompagner les administrés dans leurs démarches.

En plus de répondre aux demandes individuelles, les CLIC peuvent porter des projets collectifs (forum, conférences...). Mme le Maire va mettre en relation le coordinateur du CLIC, M. François LEFORT, avec M. Eric DELAGREE pour le montage d'un projet de restauration destiné aux personnes de la commune qui bénéficient d'un portage de repas.

Mme le Maire présentera la structure et ses missions aux membres du Centre Communal d'Action Sociale lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire fait part au Conseil municipal de la demande verbale de M. Jean-Paul ROLLAND d'être autorisé à raccorder au réseau d'assainissement collectif une habitation dont il est propriétaire au lieu-dit La Ville Outre, sise sur la parcelle cadastrée B 546.

Mme le Maire indique à l'Assemblée que le permis de construire pour la rénovation de l'habitation appartenant à M. ROLLAND a été accordé en 2005, avec une autorisation pour un système d'assainissement individuel. Le réseau d'assainissement collectif de la commune ne desservant actuellement pas la parcelle B 546, l'habitation s'y trouvant ne peut être raccordée en l'état, et il appartient à la commune de décider si elle entreprend des travaux d'extension du réseau.

M. ROLLAND avait formulé une demande de raccordement en 2005, qui avait été présentée au Conseil municipal lors de la réunion de Conseil du 29 juillet 2005. Le Conseil avait décidé de contacter la SAUR pour savoir si le projet était faisable et dans quelles conditions, et indiqué dans une réponse écrite que dans l'affirmative, le coût des travaux devait être supporté par le demandeur (courrier du 13 septembre 2005, dont Mme le Maire fait lecture).

Mme le Maire informe le Conseil que M. ROLLAND avait considéré ce courrier comme un accord et qu'il envisageait de commencer les travaux dès le 8 septembre 2009. M. Raoul LE GUERHIER, adjoint en charge de l'assainissement, a informé M. ROLLAND et l'entreprise BLANCHARD que ce courrier n'avait pas valeur d'agrément pour démarrer les travaux. En effet, pour ce type de travaux, une demande d'autorisation doit préalablement être déposée en mairie, à l'agence routière départementale et à la SAUR. La mairie n'a reçu aucune demande de Monsieur ROLLAND à ce jour.

Après s'être concertés, les conseillers ne s'opposent pas sur le principe de la réalisation de l'extension du réseau, sous condition de prise en charge de la totalité des frais inhérents à l'opération par M. ROLLAND. Néanmoins, avant de donner son accord, la Mairie souhaite avoir l'avis de la SAUR afin de connaître la faisabilité technique, juridique, le délai de réalisation et les incidences financières d'une telle opération, ainsi que les conditions de rétrocession dans le réseau public de l'extension réalisée.

UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Mme Annie KNAB a de nouveau besoin d'utiliser la salle des fêtes de La Baussaine pour ses répétitions de danse. La prochaine utilisation est prévue le dimanche 13 septembre.

PERSONNEL COMMUNAL

Mme le Maire informe les conseillers que l'arrêt de travail de l'agent titulaire de la commune a été prolongé une nouvelle fois, jusqu'au 18 septembre.

Les projets communaux et le traitement des affaires courantes sont entièrement pris en charge par l'agent du service missions temporaires du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

EN BREF

- Les associations Anim'Livres et Ludomino organisent des lectures sur des thèmes choisis, salle du conseil, les samedi 17 octobre, 12 décembre, 13 mars et 29 mai. Cette animation sera gratuite pour les participants.
 - 7^e édition du forum Habitat sain : samedi 12 septembre à Hédé-Bazouges.
 - Inauguration de la Ferme Culturelle et artistique des Pratos : samedi 26 septembre à 17h
 - Forum professionnel Eco-développement des collectivités territoriales : 22 et 23 septembre à Vannes.
 - Eductour Patrimoine à l'initiative du Groupement d'Intérêt Touristique du Pays de la baie du Mont Saint Michel : 24 septembre 2009, départ de Dol de Bretagne.
 - Installation d'un porte vélo identique à celui de l'école près du préau dans la cour de la salle des fêtes.
 - Demandes des administrés :
 - Aménagement du calvaire au lotissement de la Heurteloie avec la plantation d'arbres
 - Aire de jeu pour les enfants
- Ces demandes seront étudiées lors des réunions des commissions communales concernées.
-

AGENDA – PROCHAINES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

- Culture : jeudi 10 septembre, 18h30
 - Assainissement : lundi 14 septembre, 18h
 - Bulletin municipal / Internet : vendredi 18 septembre, 19h
 - Bâtiments communaux : lundi 21 septembre, 19h
-

La séance est levée à 23h.

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Pierre-Yves MARQUET

Raoul LE GUERHIER

Jean-Michel PRESCHOUX

Eric LEROSIGNOL

Dominique ROUXEL

Gilles LE TALLEC

Olivier QUENOILLERE

Gwenaël ARTUR

Catherine PIEL